

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance.

LOT DÉPARTEMENTS LIMITOPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne. Réclamations... 50 c.

M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 3. MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 12 columns showing train schedules for various stations including Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Rodez, Aurillac, Vierzon, and Paris. Columns include departure and arrival times for omnibus, poste mixte, and omnibus mixte services.

Cahors, le 19 Février 1874

Nous avons dit, il y a quelques jours, qu'en Gouvernement fort et permanent sortirait inévitablement du septennat. Ce serait bien à tort que l'on verrait dans ces paroles soit une sorte d'adhésion à l'Empire, soit une allusion à toute autre combinaison précise et déterminée.

La révolution du 4 Septembre nous a inspiré une indignation profonde. Il n'est rien de plus infâme, en effet, qu'une insurrection devant l'ennemi, quand l'armée est prisonnière et qu'aucune force suffisante ne protège la Société contre les bandits déchainés. Mais dans le péril extrême que les doctrines les plus subversives font courir à la France, nous croyons qu'il ne faut fermer la porte à aucune des solutions, qui peuvent réunir la majorité des conservateurs sur un terrain commun acceptable pour tous.

Soumis aux décrets de la nation, nous n'apercevons aucune différence entre les décisions de la nation directement consultée, et les décisions d'une assemblée nommée par la nation pour être sa représentation effective et vivante. Aussi, devant l'incertitude et l'imprévu de l'avenir, nous n'avons d'autre politique que celle-ci: Accepter à l'avance ce que fera la majorité conservatrice, soit dans l'Assemblée nationale actuelle, soit dans l'Assemblée prochaine.

Du reste, au moment où nous sommes, le repos est indispensable au Pays. Nous avons eu assez de crises, assez de changements, assez d'inquiétudes pour que la France puisse enfin respirer sous le septennat du maréchal Mac-Mahon. Ce n'est que plus tard, et peut-être bien plus tard, après la halte nécessaire dans la trêve des partis, que les solutions fondamentales doivent être abordées.

Laissons donc aux événements, qui sont nos maîtres si souvent, le soin de tracer eux-mêmes la voie dans laquelle la majorité du parti conservateur entrera, pour établir un Gouvernement fort et permanent, sans secousses, sans bouleversement et par la pente naturelle de la raison, du bon sens et de la connaissance des divers éléments de notre Société française.

ASSEMBLÉE NATIONALE

M. de Lamberterie aurait voulu que l'ancienne retenue de dix pour cent sur le produit des octrois fut rétablie, au lieu de mettre un nouvel

impôt sur le sel. Cette proposition n'a pas été acceptée par l'Assemblée; néanmoins, l'impôt du sel paraît assez compromis.

Voici le discours de M. de Lamberterie :

M. de Lamberterie. Messieurs, je ne dirai rien contre l'impôt du sel, tout a déjà été dit, et très-bien dit, contre lui. On a notamment prouvé qu'il pesait principalement sur les campagnes. J'ose donc espérer que vous repousserez l'augmentation qui vous est proposée, si je suis assez heureux pour vous démontrer que toutes les villes, pourvues d'un octroi, doivent à l'Etat des redevances ou des indemnités, dont le montant dépasserait les sommes à retirer de cette augmentation; c'est ce que je vais tenter de faire en très peu de mots.

Je pose d'abord en principe, et c'est ce principe que j'oppose immédiatement aux murmures qui ont accueilli mon amendement, — je pose en principe que toutes les villes, pourvues d'un octroi, sont les débitrices de l'Etat...

Voix à gauche. Pourquoi? M. de Lamberterie. Parce qu'elles exercent un droit qui n'appartient qu'à lui; le droit d'établir des douanes et de prélever ainsi des impôts... (Exclamations à gauche.)

Sur divers bancs. Mais c'est la loi! M. le comte d'Abbadie de Barrau. Il y a là un privilège! c'est évident!

M. de Lamberterie. L'Assemblée veut-elle me permettre de justifier ma proposition? (Parlez! parlez!)

Si, avec les taxes dont les villes frappent les produits introduits dans leurs murs elles n'atteignent que leurs habitants, on pourrait soutenir qu'elles ne font qu'user d'un moyen, plus ou moins juste d'obtenir, de chacun d'eux la part lui incombant dans les dépenses communales. Mais elles atteignent les étrangers qu'appellent dans leurs murs les établissements, les institutions dont l'Etat, lui-même les a dotées: les grandes administrations, les préfectures, sous-préfectures, cours et tribunaux, et vous allez voir, messieurs, par ce qui se passe dans Paris, si les villes n'atteignent pas rudement les étrangers.

On considère que les étrangers, nationaux ou autres, qui passent quelques jours ou quelques mois dans Paris représentent 450,000 habitants; c'est ce qu'on appelle sa population flottante. Réunis aux 1,850,000 habitants, qui constituent sa population fixe, ils forment une population totale de 2 millions d'habitants.

Répartis par égales parts, entre ces deux millions de têtes, les 110 millions montant du produit de l'octroi, et vous trouverez pour chacune d'elles une somme de 55 francs.

Si la répartition devait se faire ainsi, il en résulterait que les étrangers, représentant 450,000 habitants, payeraient ensemble à l'octroi 8,250,000 fr. (Mouvements divers.)

Quelques membres. Tant mieux!

M. de Lamberterie. Voilà le tribut que la ville de Paris recevrait des étrangers, si la répartition que je viens d'indiquer était exacte.

Mais il est bien certain que les étrangers, venus à Paris pour leurs affaires ou pour leurs plaisirs, dépensent beaucoup plus et consomment des produits plus fortement taxés, que les habitants appartenant à la population fixe, ayant leur ménage, et comprenant un grand nombre d'enfants, de gens pauvres ou malades.

On peut donc, sans exagération, porter à 110 fr. par tête la somme que les étrangers, considérés comme 450,000 habitants, payent à l'octroi de Paris et, à 16,500,000 fr. par conséquent, le tribut qu'ils versent ensemble dans sa caisse.

Or, ce qui se passe dans Paris se reproduit, mais, bien entendu, dans de moindres proportions, dans toutes les autres villes de France, pourvues d'un octroi.

Mais les villes n'atteignent-elles que les étrangers? n'atteignent-elles pas les produits qui leur sont envoyés.

Il est incontestable que, quand un produit est fortement taxé, comme le vin, par exemple, le consommateur hésite et attend et que, pour le tenter, le producteur soit obligé d'abaisser ses prix. Le consommateur paye bien alors la taxe, mais il la paye à l'aide du rabais obtenu du producteur qui, en définitive, se trouve aussi en supporter une partie.

Il est impossible d'évaluer les bénéfices réalisés de cette façon par les villes, mais il est bien évident qu'ils sont considérables. L'Etat est donc fondé à réclamer une forte redevance.

Est-ce tout? Non. Il arrive souvent — ce n'est pas moi qui le dis, c'est le conseil d'Etat qui en faisait l'observation dans un avis du 12 juillet 1823 — il arrive souvent que les villes, en taxant ou en surtaxant certains produits empêchent l'Etat de les taxer ou de les surtaxer lui-même (interruptions diverses); et c'est précisément ce qui arrive aujourd'hui, au moins pour les alcools.

Les villes ne doivent donc pas seulement une redevance à l'Etat; elles lui doivent aussi un dédommagement ou une indemnité, comme le disait le conseil d'Etat dans l'avis précité.

Cela peut être contesté, mais je ne crains pas d'affirmer que cela est incontestable. Le droit de l'Etat a toujours été reconnu et exercé.

Il l'a été, savez-vous pendant combien de temps, vous qui murmurez? pendant plus de 500 ans! Le droit de l'Etat a été reconnu et exercé depuis 1325, date la création des octrois, jusqu'en 1791, date de leur suppression. Et ils étaient à peine rétablis par les lois des 27 vendémiaire an VII et 27 frimaire an VIII, que l'arrêté du 24 frimaire an XI les soumettait de nouveau à la retenue.

La retenue n'était fixée par cet arrêté qu'à 5 p. 100; mais la loi du 24 avril 1806 la porta à 40 p. 100 pour toutes les villes ayant 20,000 francs de revenu ou une population supérieure à 4,000 âmes et celle du 28 avril 1816 l'appliqua à toutes les villes à octroi, indistinctement.

La retenue fut ainsi exercée de nouveau pendant cinquante ans, et elle fut exercée sans protestation, sans réclamation, sans plainte.

Le Président de la République y renonça par la loi de finances du 17 mars 1852, rendue en vertu de son pouvoir dictatorial.

Voilà l'origine de l'exception que vous réclamez encore. Mais il est bien évident que le Président de la République n'entendait, et qu'il ne pouvait, au moins, abdiquer un droit appartenant à l'Etat que pour tout le temps que la France serait dans une situation prospère.

Nous ne sommes donc, malheureusement, que trop autorisés à relever ce droit, à la condition toutefois de ne pas l'exagérer.

Or, que vous demandé-je? L'ordonnance et l'édit de 1663 avaient fixé la retenue à la moitié du produit des octrois. Je vous demande de l'arbitrer au taux fixé par les lois des 24 avril 1806 et 28 avril 1816, à 10 p. 100.

Je vous demande même de faire ce qu'avait fait la première de ces deux lois: d'exempter de la retenue toutes les villes ayant moins de 20,000 fr. de revenus si, leur population ne dépasse pas 4,000 âmes.

Malgré cette exemption, que vous approuvez, je pense, la retenue procurerait au Trésor une somme supérieure à celle que lui fournirait l'augmentation de l'impôt du sel. Cette augmentation ne lui donnerait que 16,125,000 francs au plus. La retenue des

octrois de toutes les grandes villes, qui se trouveraient soumises à la loi, étant aujourd'hui de plus de 200 millions, le dixième donnerait 20 millions au moins. L'Etat ne saurait donc se plaindre, ni les villes non plus. (Réclamations sur divers bancs.)

Attendez, messieurs...

M. Langlois. Elles vous remercient!

M. de Lamberterie. Je ne demande pas de remerciements, je vous demande de la justice, je ne veux que la justice, et vous verrez tout à l'heure si les campagnes n'ont pas le droit de la réclamer. (Assentiment sur divers bancs.)

Je disais, messieurs, que les villes ne peuvent pas se plaindre; elles ne se plaignaient pas, en effet, en 1872, bien qu'alors les droits d'entrée des boissons dans leurs murs fussent supérieurs à ceux que nous avons fixés par la loi du 31 décembre dernier.

Elles ne se plaignaient même pas avant 1791, alors que la retenue de l'Etat était de la moitié des produits de leurs octrois. Comment pourraient-elles se plaindre, aujourd'hui, que nous réduisons cette retenue à un dixième seulement?

Malgré cela, la commission des finances a cru devoir repousser la mesure et maintenir l'augmentation de l'impôt du sel. Elle prétend, — je vous demande la permission de faire passer sous vos yeux ses motifs, — elle prétend: premièrement, que les villes ont besoin de toutes leurs ressources afin de payer les impôts qu'elles ont contractés pour les travaux d'améliorations auxquels elles ont été excitées; et deuxièmement, que l'impôt de 10 millions qui serait prélevé sur la ville de Paris serait un fardeau trop lourd avec les réparations auxquelles elle est obligée de pourvoir et avec les charges de la guerre.

Je pourrais répondre, tout d'abord, que si les villes ont contracté des emprunts pour payer des travaux qu'elles avaient bien voulu entreprendre, car je ne sache pas qu'aucune d'elles ait été contrainte à le faire, elles n'ont pas pu supposer qu'elles jouiraient à perpétuité de la remise qui leur était accordée par la loi dictatorial de 17 mars 1852.

Je pourrais répondre ensuite que, grâce à ce qu'on a fait pour les villes, de tout temps, grâce aux établissements dont elles ont été dotées, aux voies de communication dont elles ont été pourvues, grâce aussi aux 300 millions au moins, dont 150 pour Paris, que la loi du 17 mars leur a épargnées, elles se trouvent relativement dans une situation prospère, et qu'il leur est très-facile, et surtout à la ville de Paris, en votant quelques centimes communaux de plus, de combler le déficit que la retenue d'un dixième pourra causer dans leurs budgets.

Je pourrais répondre, enfin, que si la ville de Paris a éprouvé des désastres, nous lui avons accordé une subvention de 140 millions, et que si cette subvention est insuffisante, elle n'a qu'à présenter une demande nouvelle. (Exclamations de divers côtés.)

Nous l'examinerons et nous verrons si les sommes qu'elle réclame ne sont pas compensées et au delà par les allocations qui lui sont accordées, comme, par exemple, par la somme de 3 millions pour l'entretien de ses chaussées, qui figurent au budget de 1874 comme à celui de 1873. Mais ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est une compensation entre une créance dont nous ignorons la cause et le chiffre, et une créance aussi nette, aussi certaine que l'est la créance résultant de la retenue d'un dixième. (Interruptions diverses.)

Mais je n'ai pas besoin de discuter les considérations présentées par la commission des finances. Ces considérations tombent et disparaissent devant la grande perturbation économique dont nous sommes menacés: (Oh! oh! à gauche.)

Vous ignorez donc ce qui se passe! Attendez, je vais vous le dire. (Rumeurs sur quelques bancs.)



Permettez, messieurs ! M. Parent, tout à l'heure, vous a donné des chiffres qui ne sont pas exacts. Nos campagnes se dépeuplent, et voici ce que constate la statistique officielle publiée il y a quelques jours.

Elle constate, retenez bien ce chiffre, que du 1<sup>er</sup> janvier 1846 au 1<sup>er</sup> janvier 1872, 2 millions 390,000 habitants ont déserté les campagnes pour se réfugier dans les villes.

A droite. C'est vrai !

Plusieurs membres à gauche. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. de Lamberterie. Ce mouvement vous prouve de la façon la plus péremptoire, la plus décisive, messieurs, que ce ne sont pas les villes, mais les campagnes qui souffrent ; les populations ne vont pas aux souffrances, elles les fuient. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

## Revue des Journaux

### Patrie.

L'Assemblée générale des agriculteurs de France vient d'émettre un vœu, un avis, se résumant ainsi : « Il faut répandre largement l'instruction primaire dans les campagnes, et l'appliquer d'abord au développement des sentiments religieux. »

Ce double vœu est une réponse très opportune et faite avec autorité à la propagande radicale, qui, sous prétexte de répandre les idées libérales et l'enseignement laïque, ne tend qu'à la démolition complète des populations rurales. Il y a quelques jours, M. Barodet proposait à la Chambre de remplacer les mots enseignement religieux par « enseignement de la morale. » La morale de M. Barodet et de ses amis ! On a vu au 4 septembre, au 22 janvier, au 18 mars, à Paris, à Lyon et ailleurs, ce qu'elle est appelée à produire.

Personne n'était plus autorisé à parler au nom des besoins des campagnes que ces cinq ou six cents agriculteurs, tous propriétaires ruraux ou fermiers, cultivateurs, viticulteurs, agronomes ; tous attachés à la vie rurale par les liens les plus solides de la famille, de l'intérêt et de leurs traditionnelles affections.

Certes, les avocats de village, « les laboureurs... de la pensée, » comme on disait en 1848, les piliers du café rural et les fortes têtes qui, ça et là, récitent les grandes phrases des journaux radicaux, tous ces clubistes champêtres, — vraie peste des campagnes ! — n'auraient pas émis ce vœu. Leur feuille le leur défend.

Mais cette déclaration fait honneur à la Société générale des agriculteurs de France, et nous la félicitons d'avoir dit bien haut que dans la vie rurale tout ne se réduit pas au fumier qui engraisse, à la betterave qui grossit et au bétail qui vit et qui meurt, plus ou moins civilement. Jamais il ne fut plus nécessaire de relever dans nos campagnes le sentiment moral et religieux.

### Paris-Journal.

Il y a beaucoup à méditer sur les élections anglaises.

La position des ouvriers anglais est encore loin d'être ce qu'est la position des ouvriers chez nous. Ils s'en contentent toutefois, en attendant mieux. Ils travaillent à l'améliorer ; c'est leur droit. Leurs chefs les y encouragent et les y aident ; mais ces mêmes chefs leur prêchent tout d'abord, comme un moyen, le respect des institutions nationales. Croyez-vous que M. Macdonald parle aux ouvriers anglais comme M. Tolain parle aux ouvriers français ? Croyez-vous qu'il ait en Angleterre un Gambetta pour leur promettre l'avènement des nouvelles couches sociales ? Où un Lockroy pour montrer du doigt à leurs appétits et à leurs vengeances les classes oisives et spoliatrices ?

En Angleterre, il n'y a personne pour tenir aux ouvriers le grossier langage de nos socialistes français. Les rares audacieux qui l'ont tenté, y ont échoué misérablement.

L'Ami de l'Ordre, de Clermont, publie la lettre suivante qui vient d'être adressée à M. Villa, rédacteur en chef de ce journal, par M. Rouher.

Paris, le 11 février.

Mon cher monsieur Villa, J'apprends que la poursuite pour délit de presse

dirigée contre vous a amené une condamnation à 300 francs d'amende. Le Jury a pensé que vous aviez dépassé les limites de la polémique permise : il ne faut ni vous en étonner, ni vous en plaindre. Lorsque le gouvernement est fort et la société calme, le jury pousse souvent trop loin l'indulgence pour les attaques des journaux ; au contraire, il se montre inquiet, sévère et parfois excessif, lorsque les temps sont agités et les institutions fragiles ou contestées ; cela est dans la nature de cette juridiction : l'insécurité la trouble et l'égaré.

Donc, à l'avenir, respectez mieux le septennat. Je vous aurais même conseillé de ne pas publier votre article du 18 janvier, si je l'avais connu à l'avance. Ce pouvoir est temporaire, des événements imprévus et divers peuvent en abrégier la durée, sa force est limitée, presque éphémère, mais le parti impérialiste a intérêt à le soutenir non à le combattre, car il réserve l'avenir et l'expression définitive de la volonté nationale. Aussi n'hésite-t-il pas à lui donner son concours pour toutes les mesures d'ordre public demandées en son nom à l'Assemblée. Seulement il regrette de ne pas voir M. le maréchal Mac-Mahon mieux protégé dans son impartialité contre de mesquines intrigues, de sourdes hostilités et de mauvais choix de fonctionnaires.

Le septennat est une trêve, il ne faut pas que les partis le convertissent, contre sa volonté, en un paravent destiné à cacher d'ambitieux desseins ou de coupables trahisons.

Cette politique quotidienne embrasse un horizon trop restreint ; nous avons le devoir de porter plus loin nos regards et notre sollicitude. Respectons, appuyons nos institutions rudimentaires et momentanées, mais continuons à rechercher dans les enseignements du droit public moderne quel doit être le gouvernement définitif du pays et sur quelle base il convient de l'établir pour lui assurer la grandeur et la durée dans cette démocratie que représente la France.

Sans doute, les plébiscites qui ont constitué l'Empire n'ont été renversés par aucun plébiscite nouveau ; mais un appel direct à la souveraineté nationale est nécessaire pour réparer les désastres causés par l'insurrection du 4 Septembre. Le jour venu, il n'y aura en présence que deux formes de gouvernement :

La République  
Et l'Empire.

Les régimes intermédiaires n'oseront jamais affronter le verdict du pays. Alors, j'en suis convaincu, la bourgeoisie revenue de ses entraînements et la grande majorité des électeurs seront d'accord pour rétablir ce que l'émeute de Paris a brisé.

Consacrez-vous donc plus énergiquement que jamais à votre œuvre de publiciste ; vous avez, pour la bien remplir, un talent éprouvé, une foi politique inébranlable, une loyauté parfaite. La cause de l'Appel au peuple a fait d'immenses progrès en France elle vous devra des progrès non moins considérables dans le département du Puy-de-Dôme.

Ne séparez jamais dans vos discussions les intérêts de l'ordre d'avec ceux de la démocratie ; l'alliance de ces deux principes est nécessaire à la bonne conduite des intérêts sociaux. Leur divorce serait le prélude de la plus redoutable des guerres civiles.

Agréez, mon cher monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

ROUHER.

Cette lettre a provoqué, de la part du prince Napoléon, une déclaration qui n'étonnera aucun de ceux qui connaissent le passé et les sentiments de ce triste personnage.

Voici ce document publié dans le Journal de Paris :

Paris, hôtel Bedford, 17, rue de l'Arcade, le 14 février 1874.

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans votre numéro d'hier cette phrase :

« Qui sait si le prince Napoléon lui-même ne se rangera pas lui-même parmi les septennalistes ! »

Vous me permettez de protester contre une telle hypothèse.

Le respect du nom que je porte, les convictions de toute ma vie, le souci des intérêts véritables de mon pays, m'interdisent de me déclarer partisan d'un gouvernement qui ne serait pas directement institué par le peuple.

Pour pouvoir compter sur le concours de ceux qui restent fidèles à la tradition napoléonienne, il faudrait que le Septennat eût été établi par l'unique souverain devant lequel nous devons nous incliner tous : le suffrage universel.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

NAPOLÉON (Jérôme).

Le Pays attaque vivement le prince Napoléon. Son article débute ainsi :

Le succès légitime que vient d'obtenir la lettre de M. Rouher auprès de tout le parti conservateur devait forcément agir sur les nerfs du Prince Napoléon.

Il vient d'écrire une nouvelle lettre, mais cette fois-ci la lettre n'est adressée qu'à un journal orléaniste, ce qui est un progrès sensible, le Prince préférant d'habitude le communard.

On lit dans le Journal de Paris :

Les paroles du prince Napoléon marquent la persistance des deux courants qui se sont établis dans les rangs du parti impérialiste : le courant irréconciliable, représenté par M. le prince Napoléon ; le courant de temporisation, représenté par M. Rouher.

## Informations

L'empereur d'Autriche est arrivé à Saint-Petersbourg depuis quatre jours.

Au dîner de gala, l'empereur de Russie a porté un toast à l'empereur François-Joseph, en ajoutant que leur amitié réciproque avec l'empereur d'Allemagne et la reine Victoria était la meilleure garantie de la paix européenne.

Voici le texte de la réponse de l'empereur d'Autriche au toast du czar :

« Plein de gratitude pour l'accueil amical que j'ai trouvé ici, je partage sincèrement les vœux et les sentiments exprimés tout à l'heure par mon auguste ami. Je porte la santé de Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice et de toute la famille impériale. Que Dieu les bénisse ! »

Les fêtes ont été modifiées par suite d'une indisposition de l'empereur de Russie.

Deux élections de députés doivent avoir lieu, le 1<sup>er</sup> mars dans la Haute-Vienne et le Vaucluse.

La candidature conservatrice de M. de Beauchamp est assurée du succès dans la Haute-Vienne.

Quant au Vaucluse, une réunion électorale des plus importantes a eu lieu à Avignon. Toutes les nuances du parti conservateur y étaient représentées.

Un membre de la réunion a proposé l'absentement, se basant sur l'état de l'opinion publique dans ce département, qui est encore aux maux de la pire démagogie.

Cette opinion a été repoussée. A l'unanimité, on a décidé que le parti conservateur avait le devoir d'engager la lutte quand même et à outrance contre le radicalisme.

A l'unanimité également, la réunion a choisi pour candidat de l'Union conservatrice M. Raoul de Bilotti, l'un des grands propriétaires fonciers du pays.

M. de Bilotti, qui était à Paris, a été informé par dépêche du résultat de la réunion. Il a envoyé immédiatement son acceptation et il est parti pour le Vaucluse.

L'évêque de Strasbourg, Mgr Raess, et M. Teutsch, ont déposé sur le bureau du Parlement allemand la motion suivante :

L'Assemblée considérant que l'Alsace-Lorraine a été incorporée à l'Allemagne par le traité de paix de mai 1871, sans que la population ait été consultée, demanda au gouvernement impérial de consulter la population alsacienne et lorraine au sujet de cette annexion.

Le président de la République s'est fait inscrire au nombre des membres de la Société des agriculteurs de France.

On annonce que M. le directeur des télégraphes étudie en ce moment un projet d'après lequel les femmes seront admises dans le personnel.

Un monument commémoratif vient d'être inauguré au Bourget, près Paris. Les deux batailles du Bourget ont été, on le sait, excessivement disputées pendant le siège, et ont coûté la vie à un grand nombre de nos soldats. Sur le piédestal une épée brisée a été sculptée, et au milieu cette inscription :

Ils sont morts en combattant  
Pour la patrie  
L'épée de la France  
Est échappée  
De leurs mains. Leurs descendants  
La reforgeront.

Le tribunal de Gray vient de rendre un jugement qui éclaire d'un jour particulier les conditions dans lesquelles la lutte électorale s'est engagée dans la Haute-Saône. M. le duc de Marmier avait déposé une plainte en diffamation contre le docteur Turck et contre M. Perrot, imprimeur du journal l'Indépendant, de la Haute-Saône, à propos d'un article publié à la dernière heure, à la veille des élections. Le tribunal a condamné le docteur Turck : 1<sup>o</sup> à 40 jours de prison ; 2<sup>o</sup> à 2,000 francs d'amende ; 3<sup>o</sup> à 10,000 francs de dommages et intérêts. Et l'imprimeur Perrot : 1<sup>o</sup> à 20 jours de prison ; 2<sup>o</sup> à 2,000 francs d'amende. Le tribunal a, en outre, ordonné : 1<sup>o</sup> l'affichage du jugement à la porte du docteur Turck, auteur de l'article, et à celle du journal l'Indépendant, ainsi que dans tous les chefs-lieux de canton du département ; 2<sup>o</sup> l'insertion dans dix journaux de Paris, dont cinq au choix du duc de Marmier et cinq au choix du ministère public. Le Soleil, après avoir rapporté les termes de cette décision, ajoute qu'elle prouve surabondamment que l'article publié par l'Indépendant de la Haute-Saône était de nature à détourner un certain nombre d'électeurs de voter pour M. le duc de Marmier, et il serait fort possible que ce jugement entraîna l'invalidation de l'élection de M. Hérisson.

(Français).

### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

MM. Raspail père et fils ont comparu devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention d'avoir, dans l'Almanach et calendrier météorologique à l'usage de l'homme des mers et de l'homme des champs, fait l'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire des prévenus, qui reconnaissent : M. Raspail fils avoir publié, et M. Raspail père composé l'ouvrage incriminé.

M. l'avocat général Heman, qui occupe le siège du ministère public, prend alors la parole pour soutenir l'accusation. Il rappelle brièvement la vie de M. Raspail père, les complots auxquels il a pris part et les condamnations qu'il a subies ; puis, passant aux faits qui ont motivé l'accusation, il cite une longue suite d'extraits de l'ouvrage publié par M. Raspail. Les idées qui y sont émises sont aussi connues que leur auteur ; il est donc inutile de suivre le ministère public dans cette lecture, et les lignes suivantes des éphémérides suffisent pour édifier complètement le lecteur :

12 février. — Amédée (Ferdinand-Marie), abdicque volontairement la couronne d'Espagne. Excellent exemple donné à tous les prétendants, massacreurs de leurs prétendus sujets, 1873.

4<sup>er</sup> avril. — Prisonniers politiques assassinés à Sainte-Pélagie par une escouade de sergents de ville, 1832.

4 avril. — Delamontagne (le docteur E.), médecin à Frontenay-Rohan-Bohan (Deux-Sèvres). Mort d'une mort suspecte pour avoir été dévoué au système Raspail. Il fut bon envers les pauvres.

6 avril. — Arrestation de l'archevêque Darboy par la Commune (ou plutôt par les jésuites, comme excommunié par le Pape ; voir son oraison funèbre par l'archevêque Guibert son successeur), 1871.

9 avril. — Paul-Louis Courier, savant spirituel, assassiné par son domestique sur l'ordre des jésuites.

Tout le reste de l'ouvrage est écrit dans le même ordre d'idées, et le ministère public conclut à une application sévère de la loi.

La parole est alors donnée à M. Raspail père qui, après avoir appelé M. le procureur de la République, M. le procureur du roi, rappelle avec orgueil sa vie entièrement dévouée aux idées démocratiques, ses condamnations, parle de son exil en Belgique qu'il appelle le plus beau moment de sa vie, alors que le roi Léopold entraînait en relation avec lui, lui imposant l'obligation de l'appeler citoyen. Enfin, s'il a eu de nombreux procès, dit-il, il a été plus souvent acquitté que condamné, et il espère que le jury ne sera pas plus sévère sous la République que sous la royauté.

Le jury a trompé son espoir, car, après quelques instants de délibération, il a rapporté un verdict affirmatif contre Raspail père et fils, et négatif à l'égard de l'imprimeur Dupont, qui était traduit comme complice.

Raspail fils a été en conséquence condamné en six mois de prison et 500 fr. d'amende, et Raspail père en deux ans de prison et 1,000 fr. d'amende.

## Chronique locale

Le bal de lundi dernier à la Préfecture, a été très brillant. Des neuf heures, les salons,



décorés avec une simplicité de bon goût, se remplissaient d'invités. Les toilettes donnaient sous l'éclat des lumières, les reflets les plus chatoyants et les plus variés. Bientôt les danses ont commencé pour ne finir qu'à bien près de six heures du matin. Chacun se plaisait à louer la grâce et l'amabilité parfaite de Madame Breyinat et de M. le Préfet du Lot, qui ont fait avec une charmante cordialité les honneurs de leur maison.

C'est avec un bien vif plaisir que nous trouvons parmi les capitaines récemment nommés un de nos compatriotes, M. Charles Gleizes, lieutenant au 24 de ligne, cruellement blessé à l'affaire de Champigny et décoré pour sa belle attitude dans le combat. M. Charles Gleizes, est un des plus jeunes capitaines de l'armée.

Samedi dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, s'est éteint paisiblement à Cahors un homme de bien M. le docteur Bonhomme. Pendant longtemps il avait été chirurgien en chef de l'hospice, et adjoint au maire de la ville. Dans sa vie publique et privée M. Bonhomme avait su se faire aimer et estimer et tout le monde se plaît à vanter l'amabilité de son caractère et sa parfaite honorabilité.

M. le docteur Bonhomme laisse un grand vide dans le corps médical de Cahors dont il était le doyen vénéré. Ses confrères avaient souvent recours à ses conseils bienveillants et éclairés et tous reconnaissent son incontestable supériorité. Travailleur infatigable et doué d'une mémoire prodigieuse, M. le docteur Bonhomme était non seulement un habile et prudent praticien mais encore usant dans l'acceptation la plus élevée de ce mot. Il a eu le rare bonheur de devenir l'ami de tous ses clients, aussi Cahors en deuil a voulu lui donner un suprême et éclatant témoignage d'estime et de regrets en l'accompagnant lundi matin, à sa dernière demeure.

La mort frappe d'impitoyables coups. M. Lagarrigue notaire à Cahors et maire de Pradines, est mort subitement dans la nuit du 15 février, à l'âge de 53 ans. L'émotion est profonde dans la ville et si quelque consolation était possible pour la famille, dans le malheur qui l'a atteint si cruellement, elle la trouverait dans l'unanimité des regrets hautement exprimés. Un cortège immense assistait hier matin aux funérailles de cet homme de bien, si inopinément ravi à l'estime et à l'affection de tous.

M. de Broglie aurait, dit-on, demandé aux préfets s'il n'y aurait pas lieu de mettre de nouveau sous les yeux du public les listes électorales révisées depuis le 4 février. Dans certaines villes du Midi, Marseille, Avignon, Carpentras, Toulouse, Cette, Béziers, Nîmes, etc. etc., de nombreuses radiations ont été opérées, et le gouvernement tiendrait à connaître les réclamations qui pourraient se produire. Les préfets se seraient rangés à l'opinion du ministre de l'intérieur et il ne serait pas impossible qu'un nouvel examen fut ordonné avant la fin du mois ou dans le courant de mars.

On nous écrit de Montcuq :  
Foire très médiocre, beaucoup de monde mais peu d'affaires. Au champ de foire, transactions nulles. Les marchands avaient été retenu par d'autres foires importantes qui se tenaient ce jour là même dans d'autres localités des environs; aussi de magnifiques attelages ne trouvaient-ils par d'acheteurs.  
Les veaux de boucherie, se vendaient de 80 à 90 centimes le kilog. suivant qualité.  
Les cochons gras 46 fr. les 50 kil.  
La truffe s'achetait 12 fr. le kilo. La halle au grains était peu garnie. Le blé se payait 29 fr. 50 l'hectolitre.

AVIS.

M. le maire de Sénailac, canton de Lauzès, a l'honneur de prévenir le public que deux nouvelles foires se tiendront au chef-lieu de la commune les 29 mars et 6 juin de chaque année.

Le Maire,  
JUTGE.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Avis. — Un nouveau concours sera exceptionnellement ouvert au mois de mai 1874,

pour l'admission au grade de surnuméraire dans l'administration des Contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter, trouveront auprès de M. le Directeur des Contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir pour être admis à y prendre part.

Le registre d'inscription devant être clos à Paris le 15 mai, les demandes qui parviendraient à l'Administration centrale après cette époque ne pourraient être reçues que pour le concours suivant.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès-lettres ou bachelier ès-sciences. Ceux dont la demande aura été reconnue régulière par l'administration, seront appelés à subir l'examen devant une commission qui se réunira à cet effet au chef-lieu de chaque département.

Cet examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en une dictée, une rédaction et une formation de tableaux.

Les épreuves orales portent :

1° Sur les mathématiques élémentaires, et notamment sur les proportions, les logarithmes, l'usage des tables, la trigonométrie rectiligne, l'égalité et la similitude des figures, le calcul des surfaces et la mesure des volumes (parallépipède, prisme, pyramide, tronc de pyramide, cône, tronc de cône et sphère);

2° Sur la théorie de l'arpentage.

Variétés

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende quercynoise)

Par M. LÉON VALÉRY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XV (suite.)

LA RANÇON.

Les scrupules de Tertulien qui, à la suite de la dispute théologique sur l'homicide, dans les cloîtres de la cathédrale, avait révélé à l'évêque la retraite de Nolibarba, ses scrupules, dis-je, ne paraîtront pas sans fondement, ni sa conduite à l'abri de tout reproche.

Mais il faut se reporter à ces temps de foi religieuse, pour comprendre ce qu'avait d'empire sur les consciences tout ce qui représentait, à un degré quelconque, l'autorité de l'Eglise, dont Guillaume d'Arpajon était le dépositaire dans son diocèse.

Le proclamateur public, en promettant, à son de trompe, deux cents moutons d'or pour prix de la tête du bandit, n'avait-il pas parlé de mort et de péché mortel, pour quiconque l'aurait soustrait, en cachant sa trace, au juste châtement de ses forfaits ?

D'un autre côté, toute la population des environs du manoir de Cels connaissait les événements de la nuit qui venait de s'écouler. Le prélat ne pouvait donc manquer d'apprendre, par la voix publique, ce que Tertulien se serait donné le tort de lui cacher, sans aucun bénéfice pour le prisonnier.

Est-ce le péché mortel, est-ce la mort ou simplement une disgrâce auprès de Guillaume d'Arpajon, que le recteur avait redouté ? Lui seul le savait... Mais ce qu'il ne dissimulait pas, c'est la pitié qu'avait éveillée en lui, pour le descendant du lépreux, les confidences qu'il venait d'entendre de sa bouche, avec l'aveu de ses crimes.

Cette pitié se changea en un sentiment d'horreur, quand il pénétra dans le souterrain, avec l'évêque, auquel il avait dû servir de guide.

Guillaume d'Arpajon ne put se défendre lui-même d'une impression de terreur, en franchissant le seuil de l'affreux réduit.

Sa figure austère, éclairée par les reflets rougeâtres de la lampe pendue au mur, donnait au tableau une physionomie plus lugubre encore.

Le prêtre, qui le précédait, s'approcha du prisonnier, pour le disposer à la visite si inattendue du prélat.

Aucun mouvement, de la part du bandit, qui témoignât de sa surprise.

— « C'est moi, » dit Tertulien avec douceur, en se penchant à son oreille.

Pas un mot ne répondit à cette voix amie.

Le recteur prit la main de Nolibarba :

Elle était glacée !...

Mais ses doigts crispés serraient encore le flacon qu'il avait offert à Polyphème pour empoisonner les eaux de la place, et que ce dernier avait repoussé avec mépris.

Au sentiment de dégoût que sa proposition avait soulevé chez le loyal jeune homme, il avait senti, sans doute, toute sa dégradation. Peut-être, aussi, comprit-il qu'engagé fatalement dans la voie du crime, il n'en pourrait sortir que par la mort.

En se la donnant, il se fit justice !

Avec lui s'éteignit une illustre famille de barons, dont l'histoire a enregistré les hauts faits.

Ce n'est point à la légende qu'il appartient de ternir son antique splendeur, en soulevant le voile où s'enveloppa son dernier rejeton, pour se souiller de crimes.

A Nolibarba la honte, et gloire au nom qu'il respecta lui-même, en refusant de l'associer à son infamie !

Guillaume d'Arpajon et Tertulien se retirèrent saisis d'horreur.

Quand ils rejoignirent Polyphème, celui-ci se débattait encore entre les mains des hommes d'armes auxquels l'évêque venait de le confier.

— « Rassurez-vous, » lui dit le prélat, en lui frappant amicalement sur l'épaule : « Vous aurez tenu votre parole et je n'aurai point à sévir : le bandit... »

— « Libre ? » s'écria le jeune homme.

— « Mort ! » répondit l'évêque, « et lui-même s'est versé le poison ! »

— « Et la rançon de Bernard de Cels ? »

— « Est-ce votre faute, si vous n'avez à leur offrir qu'un cadavre ? »

— « La garnison du fort ne s'en contenterait pas, » objecta le jeune diacre, qui assistait à ce dialogue... C'est sur mes compagnons de captivité que tomberait la colère des assiégés... Je connais leur fanatique dévouement à celui qu'ils appelaient le Terrible... En ce moment déjà, tous les cœurs battent dans l'attente de son retour... Dans quelques heures, ce seront les murmures de l'impatience, auxquels succédera la rage... La vengeance ne se fera pas attendre : mes amis seront les otages sur lesquels elle s'appesantira, et ce ne sera pas trop de sang de dix victimes, pour assouvir la colère des soudards.

— Vous avez raison, » dit l'évêque, « et c'est à quoi je ne pensais pas. »

— « C'est à moi d'y songer, » ajouta Bernard de Cels, « et de prévenir l'horrible massacre qu'aurait provoqué ma délivrance. »

— « Et par quel moyen ? » demanda le prélat.

— « Par mon retour dans la place ennemie ! »

Madelaine fondit en larmes et le seigneur de Cels tressaillit d'effroi !...

Qu'avait à dire, pourtant, le malheureux père, pour combattre la résolution de son fils ?... Toute objection eût été une atteinte aux lois de l'honneur et de la justice... Le vieux gentilhomme était incapable d'une lâcheté ; en la conseillant, il s'en rendait complice :

Il sanglotta et se tut !

La joie avait été ouverte au manoir de Cels et la situation était horrible !

Au milieu de la consternation générale, le jeune diacre avait cette résignation calme que donne, dans la douleur, le sentiment du devoir accompli ; Tertulien était triste ; Guillaume d'Arpajon grave et pensif.

— « Foi de clerc ! » s'écria Polyphème, en se tournant vers l'évêque, « votre seigneurie avait raison de me réléguer dans mon moulin, et c'est là que je devrais bien être à charier le grain de la pratique !... Mon père n'en serait pas à pleurer le vieux Méric, et la pauvre bête vivrait encore !... »

Quant à Nolibarba, ce n'est pas pour qu'on le canonise que j'en parle ; mais qui peut dire qu'il ne serait pas mort en bon chrétien, au lieu de finir en mécréant ?... S'il s'est chauffé pourtant plus que de raison qui donc attisait le feu, si ce n'est moi, à qui l'on doit s'en prendre ?... ce n'est pas Bernard de Cels, que je sache, qui a promis de le ramener vivant dans la place, mais toi, qui l'as juré par la sainte croix, Bricole mon ami, de même que tu as fait vœu de bâtir l'église que tu sais !... A moi donc les conséquences du serment, et pour ce qu'il en sera, fiez-vous à Polyphème !... Quant à l'église, la tête du bandit s'en charge, grâce aux deux cents moutons d'or qu'elle coûte à son illustre seigneurie Guillaume d'Arpajon, et que j'accepte, pour cette œuvre pie, de sa haute libéralité.

— « Et pourquoi ce vœu ? » demanda l'évêque.

— « Polyphème raconta, en peu de mots, à la suite de quelles circonstances il l'avait fait, suppliant le prélat de lui permettre de l'accomplir. »

— « J'y consens, » dit Guillaume d'Arpajon, « et c'est à vous que je laisse le soin de désigner la Sainte sous l'invocation de laquelle vous voulez placer le futur sanctuaire. »

— « Sainte Madelaine ! » hasarda le jeune homme.

— « Accordé ! »

La châtelaine rougit.

— « Sa seigneurie, » reprit Bricole, « voudrait-elle m'accorder également le choix du premier recteur de la future église. »

— « Pourquoi pas ? » répondit l'évêque.

— « Tu Marcellus eris ! » s'écria l'étudiant, en se jetant dans les bras du jeune diacre... « Trippes du diable, mon recteur ! C'est maintenant que vous irez vous faire pendre par les soudards de Mercuès ! J'ai besoin de vous pour mon église, et c'est par délégation de sa Seigneurie que je vous le dis : vous rentrerez dès demain à l'Université, messire diacre, pour être prêtre à la Noël qui vient, et gare aux Anglais ! »

(A suivre.)

Dernières nouvelles

Quelques dépêches de l'étranger et quelques journaux, font courir de mauvais bruits sur le réveil de la question d'Orient. Nos lettres de Paris, d'hier soir, disent que le monde politique n'est aucunement préoccupé de ces publications.

Le Rappel annonce que M. Ledro-Rollin accepte la candidature que lui offrent les frères et amis dans le département de Vaucluse.

Ce fait est très-mal vu par quatre des chefs de la gauche.

Ces quatre coryphées sont :

1° M. Thiers, qui a toujours cordialement détesté le grand agitateur de 1848 ;

2° MM. Gambetta, Challemel-Lacour et Alphonse Peyrat, lesquels ont peur de perdre du coup l'autorité qu'ils exercent sur la Montagne.

Mgr l'évêque de Metz a, dit-on, demandé au président du Parlement allemand, s'il pourrait se faire accompagner par un interprète. Le président a répondu d'une manière négative, en se basant sur le règlement.

Au mande de St-Petersbourg au Times :

« Bien qu'aucun avis n'en ait été officiellement donné, on considère comme certain que Sa Majesté l'empereur de Russie visitera Londres, ce printemps. »

Dépêche Télégraphique

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, le 19 février, 4 h. 5 m. soir.

Le Parlement allemand a rejeté hier la proposition des représentants alsaciens-lorrains, tendant à faire voter les populations sur l'annexion.

M. Jiteusch a protesté au nom du droit et de la civilisation contre l'annexion violente. Il a été rappelé à l'ordre par le président. L'orateur a continué en disant que les députés alsaciens-lorrains ont été envoyés à Berlin pour proclamer leur attachement à leur patrie, la France, et refuser de reconnaître les Allemands comme frères.

Les Polonais danois et les socialistes ont voté seuls pour la proposition.

Les représentants alsaciens-lorrains sont restés assis.

Bourse de Paris.

Paris, 18 février 1874

Rente 3 p. %	58,75
— 4 1/2 p. %	86,00
— 5 p. %	93,10
— 5 p. % emprunt 1872	93,40

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journalièrement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.



Annonces

DES BOISSONS GAZEUSES

GUIDE PRATIQUE

Les industriels qui se livrent à l'utile fabrication des eaux de seltz, limonades, grenadines, vins mousseux et de toutes les boissons gazeuses en général, les personnes qui ont l'intention de s'occuper de cette lucrative industrie, les brasseurs qui appliquent l'acide carbonique comme améliorateur de la bière et des cidres, ou les personnes qui s'en servent pour l'amélioration des eaux minérales naturelles et artificielles, doivent se procurer et lire avec attention le **GUIDE** publié par J. Hermann-Lachapelle. Ce volume illustré de 80 planches explicatives, sera désormais le compagnon indispensable de tout fabricant. — S'adresser à tous les libraires en ayant soin (ou les nombreux Guides publiés sur la même matière) d'exiger le Guide pratique publié et estampillé par J. Hermann-Lachapelle, ou s'adresser à l'auteur, 144, faubourg Poissonnière, à Paris, qui l'envoiera franco contre 5 fr. en timbres-poste.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Nèves-Capocci, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

**Vals.** — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique. Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr.

Il suffit d'écrire à la *Société générale des eaux minérales* à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 (14 FÉVRIER 1874).  
Léon Dumont : Théorie de la douleur. — Hirn : Les propriétés optiques de la flamme et la température du soleil. — Rosenthal : Les actions réflexes. — Fontaine : Le sauvetage avec radeaux instantanés (avec figures). — Institut anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande; Société géologique de France; Société de biologie et Académie des sciences de Paris. — R. Wagner : Chimie industrielle.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 14 FÉVRIER 1874.  
La semaine politique. — Les éventualités du prochain conclave. — E. Levasseur : Les méthodes de l'enseignement géographique (cours du Collège de France). — Félix Rocquain : La France au XVI<sup>e</sup> siècle. Les écorcheurs d'après les recherches de M. Tuetey. — Léo Quesnel : La littérature d'imagination aux Etats-Unis. — Variétés. — Causerie politique. — Causerie littéraire.

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École de Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

Le **DOMINO CLUB**, valse nouvelle par Charles Ferlus, est le succès du jour. Maison ROUGET, 5, rue St-Pantaléon, TOULOUSE.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et C<sup>o</sup>. PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGET, rue St Pantaléon, 5, à Toulouse. Grand abonnement à la lecture musicale.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 53<sup>e</sup> fascicule, INT à JAU est en vente.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 63<sup>e</sup> livraison (14 Février 1874). — TEXTE : La fille aux pieds nus, par J. Gourdaul. — La soie, par E. Muller. — L'étang en miniature; l'aquarium d'eau douce, par H. de la Blanchère. — Livingstone, par Et. Leroux. — En congé, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — L'emploi de l'air comprimé, par P. Vincent.

Dessins par Vautier, Adrien Marie, A. Jahan-dier, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1616, — 14 Février 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Sœur perdue, une histoire du grand Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Nos gravures. — Les Théâtres. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — Paul Vidart.

Gravures : Paris : visite du maréchal de Mac-Mahon au Tribunal de Commerce. — Les engrais marins : un radeau de goémon, au sillon Talbert; — La berce ou coupe annuelle du goémon; — Déchargement du sable coquillier; — Vue générale du sillon Talbert; — Départ des bateaux coquilliers. — Mgr Ledochowski. — Les Communistes aux Etats-Unis : répression par la police de New-York d'une tentative de manifestation faite par les Communistes réugiés. — Mgr Hubert Reinkens. — Inauguration des Tramways du Havre. — Nouveau système d'abattage des bœufs actuellement en cours d'application aux abattoirs de la Villette. — Les nouveaux bâtiments de l'hospice Sainte-Eugénie, à Lille. — Egypte : ouverture des Ecoles libres du Caire. — Le docteur Paul Vidart. — Echecs. — Rébus.

LA MODE ILLUSTRÉE.

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la *Mode illustrée* est un journal indispensable

aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minutieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tour à tour les 52 numéros que la *Mode illustrée* publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'ameublement, la tenue du ménage, etc., etc. sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et C<sup>o</sup>, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les Départements :

1<sup>re</sup> édit. : 3 mois 3 f. 50; 6 mois 7 f. »; 12 mois 14 f. »  
4<sup>e</sup> — 3 mois 7 f. »; 6 mois 13 f. 50; 12 mois 25 f. »

S'adresser également dans les Librairies des départements.

LACHAUD et BURDIN, Libraires-Éditeurs

4, Place du Théâtre-Français, à Paris.

SPLENDIDES ÉTRENNES :

**Guerre de 1870-1871**, histoire politique et militaire, par A. WACHTER; 47 dessins inédits de A. DARJOU (rien n'a été publié d'aussi complet et d'aussi exact), un beau volume, grand in-8° jésus relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 20 fr.

**Œuvres posthumes de Napoléon III**, autographes inédits grand in-8°. — Prix, franco..... 7 fr. 50

**La Mosaïque**, revue pittoresque de tous les temps et de tous les pays, grand in-4°, formant un magnifique album de 416 pages, illustré de 350 gravures, richement relié. — Prix, franco... 11 fr. 50

**Le Siège de Paris**, par FRANCISQUE SARCEY, illustré par BERTALL, un beau volume grand in-8°, richement relié et doré sur tranches. — Prix, franco..... 5 fr.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

GUÉRISON IMMÉDIATE DU RHUME DE CERVEAU PAR LA

POUDRE NASALINE

de Glaize, pharmacien à Auxerre.

Elle enlève immédiatement l'acuité du mal, rend la liberté de sa respiration et prévient le rhume de poitrine suite naturelle du coryza. — La boîte : 1 fr. — Dépôt : à Cahors, chez M. Douc; à Figeac, chez M. Surblet; à Gourdon, chez M. Cabanès.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toues, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. N<sup>o</sup>-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.  
GRAINES DE TOUTE SORTES.

chez **CONTOU**, boulanger,  
rue St-James, à Cahors.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Ca-  
vaillé.

• EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE  
DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. EDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 20 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez EDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.



GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9

Nos Maîtres hier

Études sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau,

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 f.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

1874

**CALENDRIER**  
DU DÉPARTEMENT  
**DU LOT**

**MARTE BLANC**  
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnés pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Clerges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. — Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. — Garnitures de fleurs pour modistes. — Grand dépôt de Couronnes immortelles. — Couronnement mortuaire à louer.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.